



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre

**L'organisme de formation FOF Berry Val de Loire**

N° Siret 82380742500017, Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24 37 03766 37  
auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire

Et

**Le stagiaire**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Adhérent fof : oui non (région : )

adresse mail :

téléphone :

### Article 1 - *OBJET*

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "Intervention orthophonique dans la rééducation des troubles du langage oral (LO) et du langage écrit (LE) grâce à l'Art-Phonie® - Usage du médium peinture".

### Article 2 - *NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION*

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

**Elle a pour objectif** : acquérir des connaissances et des compétences dans l'usage des médiations artistiques au sein d'une séance de travail, mais aussi intégrer une posture humaniste qui quitte la focalisation sur le symptôme pour se centrer sur l'être.

**La méthodologie** : support de cours contenant une bibliographie, apports de connaissances théoriques en lien avec les recherches actuelles en neuro-sciences, en pédagogies nouvelles et en psychologie, ateliers pratiques pour permettre aux participants d'expérimenter la médiation artistique peinture, participation à des ateliers de rééducation de groupe avec les patients et leurs parents, études de cas présentées par la formatrice et d'autres présentées par les stagiaires eux-mêmes, supports vidéos, analyses de pratique intégrées à la démarche pédagogique

**Moyens de suivi** : La présence du stagiaire sera justifiée par sa signature sur la feuille d'émergence collective par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de

*FOF Berry Val de Loire*

*Siège Social : 19bis place Jean Jaurès - 37000 Tours*

*Adresse de correspondance : 19 rue de la Société Française - 18100 Vierzon*

*Déclaration d'activité formation 24 37 03766 37 auprès du préfet de la région Centre Val de Loire*



la formation. La signature du représentant de FOF Berry Val de Loire y sera apposée.  
Une attestation de participation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

### *Article 3 - PRE-REQUIS*

Le stagiaire reconnaît être diplômé du Certificat de Capacité d'Orthophoniste ou être en cours d'études pour l'obtenir.

### *Article 4 - ORGANISATION DE L'ACTION*

**Dates** : mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2024, engagement pour les 3 jours

**Horaires** : 21 heures réparties sur les 3 jours

**Lieu** : Centre de vie du Sanitas 10 place Neuve 37000 Tours (Salle Frédéric Maurice, 1er étage)

**Effectif** : 16 stagiaires maximum.

### *Article 5 - FORMATEUR*

Claire SUIRE, orthophoniste, art-thérapeute, formatrice

### *Article 6 - RETRACTATION*

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 30 jours pour se rétracter pour l'ensemble de la formation, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire. Toute formation débutée est due dans sa totalité. L'absence du stagiaire sur un ou deux jours ne donnera lieu à aucun remboursement.

FOF Berry Val de Loire se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'au 4 novembre 2024 en cas de nombre de participants non suffisant pour couvrir les frais engagés.

### *Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES*

Pour toute inscription reçue avant le 1er juillet : le prix de l'action de formation est fixé à 420 € TTC pour les adhérents FOF, 500 € TTC pour les non adhérents.

A partir du 1er juillet, le prix de l'action de formation est fixé à 450 € TTC pour les adhérents FOF, 530 € TTC pour les non adhérents.

Peu importe la date, 300 euros pour les étudiants (places limitées).

Le stagiaire s'engage à envoyer en une fois le règlement, chèque à l'ordre de FOF Berry Val de Loire (plusieurs chèques possibles). Aucun chèque ne sera encaissé avant la session de formation.

### *Article 8 - LITIGE EVENTUEL*

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à .....

le .....

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation  
(nom et qualité du signataire)

*FOF Berry Val de Loire*

*Siège Social : 19bis place Jean Jaurès - 37000 Tours*

*Adresse de correspondance : 19 rue de la Société Française - 18100 Vierzon*

*Déclaration d'activité formation 24 37 03766 37 auprès du préfet de la région Centre Val de Loire*

